

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 850

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, M. Hammouche, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« III *bis*. – Les hôpitaux de proximité sont autonomes des groupements hospitaliers de territoire tels que mentionnés à l'article L. L6132-1 du code de la santé publique. Ils ne peuvent fusionner ou substituer leur commission médicale d'établissement telle que mentionnée à l'article L. 6144-1 du code de la santé publique.

« III *ter*. – Participent à la gouvernance des hôpitaux de proximité, les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé du territoire concerné. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que les hôpitaux de proximité doivent être autonomes vis à vis des groupements hospitaliers de territoire, afin qu'ils conservent une gouvernance locale forte et de proximité. A ce titre, ils sont autonomes dans l'élaboration du projet médical d'établissement car ne peuvent substituer ou fusionner leur commission médical d'établissement.

L'objectif est ainsi d'éviter que la gouvernance des nouveaux établissements, même partagée, reste marquée de l'empreinte puissante des hôpitaux.

Il vient également préciser les modalités de gouvernance des hôpitaux de proximité qui devront intégrer des représentants des CPTS, dans un objectif de favoriser une meilleure coordination entre les établissements de proximité et les acteurs de la médecine de ville et du médico-social.